



DALE - OU-DGU  
Direction générale  
1211 Genève 8

Madame, Monsieur  
Danielle et Michel Marti - Favrat  
Chemin Sur le Beau 30  
1213 Onex

Genève, le 11 juillet 2016

N/réf. : 01 PAG/EC/dd – Aigle n°508900-2016  
Dossier traité par M. Emmanuel Chaze 022 546 73 75

**Concerne : Projet de zone réservée Onex route de Chancy**

Madame, Monsieur,

Vos observations relatives au projet de zone réservée cité en titre me sont bien parvenues et ont retenu toute mon attention. Je tiens à porter à votre connaissance les éléments suivants:

Rappelons tout d'abord que le plan directeur cantonal 2030 adopté en 2015 par le Conseil fédéral (voir ici : <http://ge.ch/amenagement/plan-directeur-cantonal-2030>) contraint le canton à limiter fortement son emprise sur la zone agricole et à se développer vers l'intérieur, en densifiant notamment 11% de la zone villas et en préservant les 89% restant. Le Grand Conseil a demandé au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, via la motion 2278, de préserver le potentiel à bâtir de la zone villas, notamment en créant l'outil de la zone réservée qui concerne près de la moitié de ces secteurs, soit environ 5%. Le dispositif de la zone réservée est d'ailleurs prévu par le droit fédéral, à l'art. 27 de la loi sur l'aménagement du territoire, et cette mesure temporaire est limitée à une durée de 5 ans.

Chaque périmètre où l'adoption d'une zone réservée est envisagée doit faire l'objet d'une procédure spécifique, conformément au règlement d'application de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT).

Par ailleurs, il est important de relever que le plan directeur cantonal (fiche A03, pages 61 à 68) considère ce périmètre comme devant faire l'objet d'une densification différenciée, ce qui signifie que le type de zone qui sera retenu dépendra des caractéristiques des secteurs concernés. Le choix des mesures d'aménagement à mettre en place sera défini en tenant compte des atouts (biodiversité, patrimoine, qualité de vie) du vaste territoire où se situe votre bien. Le développement se fera bien entendu par étapes, en fonction notamment des réponses à trouver pour la desserte du site et les possibilités concrètes offertes aux habitants.

Le travail de réflexion sera engagé prochainement sur la base d'une démarche participative à laquelle les propriétaires seront bien entendu associés et dont les modalités restent à définir avec la commune et les habitants concernés.

Enfin, la pratique administrative qui encadre les demandes d'autorisation de construire dans la zone villas à densifier a été mise à jour le 23 mars 2016 (voir à l'adresse <http://ge.ch/amenagement/zones-reservees>). Au sein de cette zone réservée, des transformations et agrandissements restent possibles, jusqu'à concurrence de 40 m<sup>2</sup> supplémentaires. Les requêtes visant à se conformer à des exigences imposées par l'Etat ne sont quant à elles pas contraintes par cette pratique (travaux d'isolation par exemple).

Je vous informe que l'office de l'urbanisme tiendra dès le 28 juillet des permanences sur le site pour vous apporter les renseignements souhaités. Ces réunions auront lieu dans les locaux du Foyer des Ormeaux à la route du Grand-Lancy 163 à Onex (salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage), en présence de Mme Magali Brogi et de M. Emmanuel Chaze. Vous pouvez dès à présent prendre contact avec le secrétariat de l'office de l'urbanisme au 022 546 73 60 (Mme Diouf) pour tout renseignement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.



Pierre Alain Girard  
Directeur général ad interim